CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 227.928 du 27 juin 2014

211.372/XV-2455

En cause : **la commune de Saint-Nicolas**,

ayant élu domicile chez
Me E. LEMMENS, avocat,
place Verte 13
4000 Liège,

contre :

la Région wallonne.

LE PRESIDENT F.F. DE LA XV^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 17 janvier 2014 par la commune de Saint-Nicolas qui demande l'annulation de "l'Arrêté du Gouvernement wallon du 7 novembre 2013 portant exécution de l'article L.4211-3, § 5, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation";

Vu le rapport de M. J.-Fr. NEURAY, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 19 mai 2014, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 10 juin 2014 à 11 heures;

Entendu, en son rapport, Mme D. DÉOM, conseiller d'État, président de chambre f.f.;

Entendu, en leurs observations, Me Y. SCHNEIDER *loco* Me E. LEMMENS, avocat, comparaissant pour la partie requérante, et Me V. FEYENS *loco* Mes J. BOURTEMBOURG et N. FORTEMPS, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. J.-Fr. NEURAY, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre datée du 4 février 2014, l'avocat de la partie requérante a informé le Conseil d'État que sa cliente souhaite se désister de son recours; que rien ne s'oppose au désistement,

D E C I D E :

Article 1er.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XVe chambre, le vingt-sept juin deux mille quatorze par :

Mme D. DÉOM, président de chambre f.f.,
M. R. GHODS, greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président f.f.,

R. GHODS D. DÉOM